

## Fiche n°21 : Activités motorisées

Objectif : Permettre la pratique d'activités motorisées sans nuire aux intérêts écologiques du site Natura 2000

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 1310 : Végétations pionnières à Salicornes annuelles	EIC 1060 : Cuivré des marais
HIC 1330 : Prés salés atlantiques	EIC 1355 : Loutre d'Europe
HIC 2110 : Dunes mobiles embryonnaires	EIC 1356 : Vison d'Europe
HIC 2130 : Dunes côtières fixées à végétation herbacée	L'ensemble des oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux présents sur site
HIC 2270 : Dunes avec forêt à Pinus pinaster	L'ensemble des chiroptères inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats présents sur site
HIC 6210 : Pelouses calcaires et faciès d'embroussaillage	
HIC 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles	
HIC 9340 : Forêts de Chêne vert atlantiques	



### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la clientèle, adhérents, usagers des enjeux du site Natura 2000  
Point de contrôle : *Contrôle visuel de la mise à disposition des outils pédagogiques/de sensibilisation créés par la structure animatrice ou partenaire (exemple : publication sur site internet, distribution des fiches d'identification des espèces, lettre « FOCUS Natura 2000 », etc.)*
2. Rappeler aux adhérents/usagers la réglementation existante, et insister sur les points suivants :
  - *Pour les engins terrestres motorisés* : rester sur les voies ouvertes à la circulation afin d'éviter de dégrader les habitats naturels
  - *Pour les engins aériens motorisés* : respecter les zones de décollage prévues à cet effet et les hauteurs de survolPoint de contrôle : *Contrôle de la présence de support de communication, de la tenue de réunion, etc.*
3. Respecter les fermetures temporaires des chemins et les mises en défens  
Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'absence de véhicule sur les zones dont l'accès est interdit*
4. Adopter sur les voies ouvertes à la circulation une allure modérée afin de réduire les émissions sonores, et de limiter le dérangement de la faune  
Point de contrôle : *Contrôle visuel*
5. Ne pas pratiquer l'entretien des moteurs et le ravitaillement en carburant hors des installations de maintenance prévues à cet effet  
Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'absence de résidus/déchets d'entretien en-dehors des installations de maintenance*

## RECOMMANDATIONS :

1. Adapter le calendrier des manifestations aux objectifs de conservation du site (à savoir de préférence en-dehors de la période 01 avril – 31 juin, où le dérangement de l'avifaune aurait le plus fort impact)
2. Respecter la tranquillité de la faune sauvage : ne vous en approcher pas délibérément et pour les engins aériens, ne pas survoler ou rester en vol stationnaire au-dessus d'un groupe d'oiseaux
3. Eviter toute activité motorisée nocturne pouvant déranger la faune pendant leur période de repos ou de chasse (pollution lumineuse, sonore)
4. En cas de changement d'engins motorisés, privilégier un modèle avec un niveau sonore plus faible

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire / usager.

Fait à ....., le.....